



Audit - Bureau de Paris

16 rue de Monceau

75008 Paris

T : +33 (0)1 47 27 70 43

www.bakertilly.fr

ASSOCIATION PERE CEYRAC

Association régie par la Loi du 1er juillet 1901

Siège social : 44 Rue de la Paroisse
78000 VERSAILLES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.
Siège social : 4 rue Papiou de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.



ASSOCIATION PERE CEYRAC

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 44 Rue de la Paroisse
78000 VERSAILLES

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de l'Association PERE CEYRAC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association PERE CEYRAC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris le 13 mai 2024

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly STREGO



Réda MEKOUAR

BILAN ACTIF au 31 Décembre 2023

ACTIF	Exercice 2023			Exercice 2022
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles			0,00	0,00
Immobilisations corporelles				
Matériel de bureau	829,82	829,82	0,00	0,00
Total I	829,82	829,82	0,00	0,00
ACTIF CIRCULANT				
Créances				
Autres	0,00		0,00	50,00
Instruments de trésorerie	116 743,87		116 743,87	78 575,33
Disponibilités	62 694,57		62 694,57	95 747,95
Total II	179 438,44		179 438,44	174 373,28
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	180 268,26	829,82	179 438,44	174 373,28

BILAN PASSIF au 31 Décembre 2023

PASSIF	Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise		
Réserves		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	172 303,74	232 528,69
Excédent ou déficit de l'exercice	2 717,91	-60 224,95
Situation nette (sous total)	175 021,65	172 303,74
Total I	175 021,65	172 303,74
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds dédiés		
Total II	0,00	0,00
PROVISIONS		
Provisions pour risques de change		
Total III	0,00	0,00
DETTES		
Dettes Fournisseurs	4 416,79	2 069,54
Produits constatés d'avance		
Total IV	4 416,79	2 069,54
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL	179 438,44	174 373,28

COMPTE de RESULTAT au 31 Décembre 2023

	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS d'EXPLOITATION		
Cotisations		
Concours publics		
Dons manuels	143 233,00	157 629,40
Legs, donations	65 555,10	0,00
Contributions financières	21 315,47	21 085,00
Utilisation des fonds dédiés		
Autres produits		
Total I	230 103,57	178 714,40
CHARGES d'EXPLOITATION		
Achats	0,00	0,00
Autres charges externes	14 402,37	14 405,83
Autres charges	217 151,83	225 600,49
Total II	231 554,20	240 006,32
1. Résultat d'Exploitation (I - II)	-1 450,63	-61 291,92
PRODUITS FINANCIERS		
Autres produits financiers	4 168,54	1 066,97
Total III	4 168,54	1 066,97
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux provisions		0,00
Intérêts et charges assimilées		0,00
Total IV	0,00	0,00
2. Résultat financier (III - IV)	4 168,54	1 066,97
3. Résultat courant (I - II + III - IV)	2 717,91	-60 224,95
4. Résultat exceptionnel (V)	0,00	
EXCEDENT/DEFICIT	2 717,91	-60 224,95
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES en NATURE sur le TERRAIN		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
Total	0,00	0,00
CHARGES des CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES en NATURE sur le TERRAIN		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
Total	0,00	0,00

Association du Père CEYRAC

ANNEXE des COMPTES de l'EXERCICE CLOS le 31 DECEMBRE 2023

I – PREAMBULE : Présentation de l'association et de ses missions

1.1 – Objet social

L'association a pour objet toutes aides, sous quelque forme que ce soit, apportées à toutes actions ou projets soutenus ou créés par le père Ceyrac, ou qui s'inspirent de son message, tel qu'il est exprimé dans la « Charte du père Ceyrac ».

1.2 – Nature et périmètre des activités

L'association organise et contrôle à partir de la France des actions à caractère humanitaire en Inde, en faveur des populations les plus démunies (notamment les hors-caste), en lien avec des associations indiennes et en partenariat avec l'association française ATIA.

Ces actions visent à favoriser l'insertion et l'amélioration des conditions de vie des familles les plus pauvres, sans considération d'appartenance à des groupes religieux ou politiques. Les actions portent essentiellement sur :

- l'insertion sociale (obtention de papiers d'identité, scolarisation des enfants, formations...),
- l'amélioration des conditions de santé (lutte contre la tuberculose, soins aux handicapés).

1.3 – Description des moyens mis en œuvre

Pour mener à bien ses programmes, l'association recourt à des bénévoles en France et en Inde et finance les actions mises en œuvre par ses bénévoles et par les associations indiennes partenaires.

L'association bénéficie de dons de donateurs privés, majoritairement français et ne fait pas de campagne d'appel public à la générosité ; les fonds sont récoltés grâce aux contacts et aux amis de l'association.

L'association du Père Ceyrac est administrée par un conseil d'administration de 8 membres.

II – Faits caractéristiques d'importance significative de l'exercice et postérieurs à la clôture

2.1 – Faits caractéristiques de l'exercice

- Dans le domaine de la lutte contre la tuberculose dans les bidonvilles de Mumbai, l'association a maintenu sa collaboration avec ATIA et ses 3 partenaires indiens NSVK, PATH et LSS. Les activités se sont globalement bien déroulées. Malgré des grèves au sein des centres de traitement publics, le nombre de patients accompagnés est proche de l'année précédente (3 605).
- Les activités d'accompagnement psycho-social dans les agglomérations de Mumbai et Jaipur ont aussi continué à un rythme satisfaisant (3 087 familles accompagnées), avec les mêmes partenaires que l'année précédente.
- Dans le Tamil Nadu, MRDT n'a toujours pas pu renouveler son FCRA et les fonds continuent d'être envoyés à CEDARD Trust. Ces fonds financent les mêmes activités que les années précédentes : un grand nombre de familles tribales *Irulas* bénéficie d'un appui social (obtention de papiers d'identité, de terres, de logements, scolarisation des enfants...), et le centre pour enfants handicapés de Gingee a continué de fonctionner à un rythme satisfaisant.

2.2 – Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est à relater.

III – Dispositions générales : cadre légal de référence et principes et méthodes comptables

3.1 – Principes généraux

Les comptes de l'exercice sont établis conformément aux dispositions du règlement ANC 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations et aux autres dispositions du règlement 2014-03 relatif au plan comptable général.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

IV - COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE "RESULTAT"

4.1 – Notes relatives au bilan

4.1.1 – Actif

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue soit 3 ans pour le matériel informatique et 25 ans pour les constructions. Par simplification, la durée d'amortissement retenue est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Fin 2023, la valeur résiduelle des immobilisations corporelles est de zéro.

Disponibilités

L'actif est composé essentiellement du solde des comptes bancaires disponibles au 31 décembre et des placements financiers (179 KEUR).

4.1.2 - Passif

Fonds associatifs

Les fonds associatifs sont constitués par les réserves (172 303,74 EUR) auxquelles viennent s'ajouter le résultat de l'exercice (2 717,91 EUR), portant la situation nette à 175 021,65 à fin décembre 2023.

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Réserves	232 528,69	- 60 224,95			172 303,74
Excédent ou déficit de l'exercice	- 60 224,95	60 224,95	2 717,91		2 717,91
SITUATION NETTE	172 303,74	-	2 717,91	-	175 021,65
TOTAL GÉNÉRAL	172 303,74	-	2 717,91	-	175 021,65

Dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 4 416,79 EUR et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

En Euros	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 416,79	4 416,79		
TOTAUX	4 416,79	4 416,79		

4.1.3 - Compte de résultat**Charges d'exploitation**

Les fonds récoltés en France pour l'association du Père Ceyrac ont permis de financer en Inde les projets ci-dessous :

- CEDARD Trust : 65 932,55 EUR
 - o Rééducation d'enfants handicapés au centre de Physiothérapie de Gingee,
 - o Accompagnement social des tribus Irulas dans le Tamil Nadu
- ATIA : 150 000 EUR
 - o Lutte contre la tuberculose dans les bidonvilles de l'agglomération de Mumbai (Maharashtra)
 - o Accompagnement social des familles des bidonvilles de Mumbai et Jaipur (Rajasthan)

4.2 - Compte de Résultat par Origine et Destination et Compte d'Emplois/Ressources (cf. pages 8 & 9)**4.3 - Autres**

Les autres points prévus par le code de commerce, le plan comptable général et l'ANC 2018-06 sont non significatifs ou non applicables.

COMpte DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION

PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE 2023		EXERCICE 2022	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	208 788	208 788	157 629	157 629
1.1 Cotisations sans contrepartie				
1.2 Dons, legs et mécénat	208 788	208 788	157 629	157 629
- Dons manuels	143 233	143 233	157 629	157 629
- Legs, donations et assurance-vie	65 555	65 555		
- Mécénat				
1.3 Autres produits liés à la générosité du public				
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	25 484		22 152	
2.1 Cotisations sans contrepartie				
2.2 Parrainage des entreprises				
2.3 Contributions financières sans contrepartie	21 315		21 085	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	4 169		1 067	
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS				
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS				
TOTAL	234 272	208 788	179 781	157 629
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES	215 933	190 449	225 600	203 449
1.1 Réalisées en France	-	-	-	-
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France				
1.1 Réalisées à l'étranger	215 933	190 449	225 600	203 449
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger	215 933	190 449	225 600	203 449
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	6 161	6 161	5 040	5 040
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	6 161	6 161	5 040	5 040
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	-			
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	9 460	9 460	9 366	9 366
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS				
5 - IMPOTS SUR LES BENEFICES				
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE				
TOTAL	231 554	206 070	240 006	217 855
EXCEDENT OU DEFICIT	2 718	2 718	- 60 225	- 60 225

COMPTES D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - MISSIONS SOCIALES	190 449	203 449	1 - RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	208 788	157 629
1.1 Réalisées en France	-	-	1.1 Cotisations sans contrepartie	-	-
- Actions réalisées par l'organisme			1.2 Dons, legs et mécénat	208 788	157 629
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	190 449	203 449	- Dons manuels	143 233	157 629
1.1 Réalisées à l'étranger	190 449	203 449	- Legs, donations et assurance-vie	65 555	-
- Actions réalisées par l'organisme			- Mécénat		
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger			1.3 Autres ressources liées à la générosité du public		
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	6 161	5 040	TOTAL DES RESSOURCES	208 788	157 629
2.1 Frais d'appel à la générosité du public			2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	-	-
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	9 460	9 366	3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	-	-
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	206 070	217 854	DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE	208 788	97 404
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	172 304	232 529
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE			(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	2 718	60 225
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC SUR L'EXERCICE	208 788	217 854	(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice		
TOTAL			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)	175 022	172 304